

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 28 avril 2016

DCM N° 16-04-28-7

**Objet : Mécénat pour l'Art dans les Jardins et les installations végétales des places de la Comédie et Saint Louis.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Trois manifestations organisées cette année par la Ville de Metz sur la thématique des jardins seront soutenues financièrement grâce au mécénat :

**1- Art dans les jardins 2016**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 a posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

De façon à favoriser l'appropriation de L'Art Contemporain par le grand public, la Ville de Metz réalise, chaque printemps depuis 2010, une exposition d'œuvres d'art intitulée « L'Art dans les Jardins » dans différents jardins messins.

Cette année encore, l'exposition sera reconduite pour sa 7ème édition, du 23 mai au 25 septembre, avec la présentation d'œuvres de Victoria KLOTZ, "Les sentinelles", sur la place Mondon et boulevard POINCARE, au niveau des grottes de l'Esplanade. Le Commissariat de cette exposition sera assuré par l'entreprise ARCO.

Le budget prévisionnel de cette opération est fixé à 20 000 € pris en charge par la Ville de Metz.

Deux sociétés de la région messine ont souhaité s'associer à l'accueil de ces sculptures à Metz en qualité de partenaires et soutenir financièrement cette opération :

- la Société URBIS PARK, à hauteur de 1500 €,
- la Radio France Bleu Lorraine-Nord en diffusant des spots publicitaires sur cette manifestation.

En échange de la participation de ces entreprises, leurs logos figureront sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation. Les conventions afférentes à l'organisation et au mécénat de l'Art dans les Jardins 2016 sont annexées au présent rapport.

Par ailleurs, l'année dernière, l'association des commerçants du Triangle Impérial a organisé une exposition d'œuvres d'art dans le secteur proche de la gare et souhaite renouveler cette démarche en 2016 en faisant appel à trois artistes.

L'esprit de cette exposition étant très proche de celui de l'Art dans les Jardins, la Ville de Metz et l'association se sont rapprochées pour coordonner les deux expositions en partenariat. Ainsi, la Ville de Metz inclura l'exposition de l'association des commerçants du Triangle Impérial sous l'appellation l'Art dans les Jardins et dans les documents de communication de la Ville ayant trait à la manifestation, et les services municipaux accompagneront l'association sur le plan technique (choix des implantations, contraintes à prendre en compte, installation des œuvres...).

## **2- Installations végétales de la place Saint Louis et de la place de la Comédie**

Depuis plusieurs années, la Ville de Metz a choisi d'animer en été une place de la Ville avec une création végétale originale, un jardin éphémère.

En 2015, cette animation s'est tenue place Saint Louis de début avril à début juin puis place de la Comédie de mi- juin à fin octobre.

En 2016, ces deux places seront de nouveaux animées par des installations végétales :

- celle de la place Saint Louis sera soutenue par la société JARDILAND, qui mettra à disposition de la Ville l'ensemble des fournitures nécessaires au projet, représentant un montant de 10.000 €, la mise en œuvre étant réalisée par les agents municipaux.
- celle de la place de la Comédie sera soutenue par la société TRUFFAUT, par le prêt de mobilier, de plantes, d'éléments de décoration et la réalisation d'animations, pour un montant de 20 000 €.

En échange de ces participations, les logos des entreprises citées figureront sur l'ensemble des supports de communication de la Ville ayant trait à ces opérations ; les entreprises organiseront par ailleurs une vente de plantes à l'issue de ces animations.

Les conventions afférentes aux partenariats pour ces deux installations végétales sont annexées au présent rapport.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet d'exposition intitulée « L'Art dans les Jardins » envisagée de mi-mai à mi-septembre 2016 pour un coût estimé à 20 000 € à la charge de la Ville de Metz,

**VU** les projets d'installations végétales place de la Comédie et place Saint Louis,

**VU** l'inscription des crédits correspondant à ces dépenses au budget de l'exercice en cours,

**CONSIDERANT** le projet de partenariat entre l'association des commerçants du Triangle Impérial et la Ville de Metz dans le cadre de l'Art dans les Jardins 2016,

**CONSIDERANT** que les sociétés URBIS PARK et France BLEU LORRAINE-NORD ont souhaité s'associer à l'accueil des sculptures de l'Art dans les Jardins à Metz en qualité de partenaires,

**CONSIDERANT** que la société TRUFFAUT a souhaité s'associer à la réalisation de l'installation végétale place de la Comédie,

**CONSIDERANT** que la société JARDILAND a souhaité s'associer à la réalisation de l'installation végétale place Saint Louis,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

## DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention pour l'organisation de l'Art dans les Jardins avec l'artiste Victoria KLOTZ et l'association des commerçants du Triangle Impérial.
  - **D'APPROUVER** les conventions de mécénat avec les sociétés URBIS PARK et FRANCE BLEU LORRAINE-NORD.
  - **D'APPROUVER** les conventions de partenariat avec l'association des commerçants du Triangle Impérial et les sociétés TRUFFAUT et JARDILAND.
  - **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les conventions avec l'artiste Victoria KLOTZ, l'association des commerçants du Triangle Impérial, URBIS PARK, FRANCE BLEU LORARINE-NORD, TRUFFAUT et JARDILAND, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre, et à finaliser les éventuels partenariats ultérieurs avec de nouveaux mécènes.
  - **D'ACCEPTER** les participations financières et matérielles prévues dans ces conventions

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Pour le Maré  
L'Adjointe Déléguée.

Béatrice AGAMENNONE

Service à l'origine de la DCM : Mission Animation des Jardins et Agriculture Urbaine  
Commissions : Commission de Proximité et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération

Membres assistant à la séance : 43 Absents : 12 Dont excusés : 9

## Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

# **"L'ART DANS LES JARDINS" 2016**

## **CONVENTION D'EXPOSITION**

Entre

**La Ville de Metz**, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1  
représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins  
des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de  
délégation en date du 22 Avril 2014.

Ci-après dénommée "l'organisateur"

D'une part

Et

**Madame Victoria KLOTZ**, 4 rue Saint André, 65200 ASTUGUE,

Ci-après dénommée "l'artiste"

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 – OBJET**

Cette convention a pour objet de définir les modalités du prêt de l'œuvre « Sentinelles » de Victoria Klotz, artiste plasticienne, à la Ville de Metz.

Ce projet d'intervention artistique dans l'espace public a été proposé par « la société ARCO» action portée par la Ville de Metz.

La Ville de Metz a décidé d'accueillir l'œuvre de Victoria Klotz sur son territoire. A ce titre, elle est l'organisateur.

Il est expressément convenu que le présent accord ne pourra être considéré comme une société entre les parties.

### **Article 2 – CALENDRIER**

Livraison de l'œuvre : entre le 3 et le 9 mai 2016

Installation de l'œuvre : entre le 17 et le 20 mai 2016

Inauguration : le 20 mai 2016 à 11h

Démontage de l'œuvre : entre le 26 et le 27 septembre 2016

L'œuvre sera donc visible du 23 mai au 25 septembre 2016 inclus.

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE**

L'artiste s'engage à livrer son œuvre en état de fonctionnement, elle doit s'être assurée de la solidité des matériaux utilisés et des procédés de fabrication.

En cas de dégradation de l'œuvre, due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer, à ses frais, les réparations ou ajustements nécessaires.

L'artiste s'engage à être présente sur les temps de montage et de démontage de l'œuvre.

L'artiste s'engage à être présente le jour de l'inauguration, qui est fixée le 20 mai 2016 à 11h.

## **Article 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

La Ville de Metz, en tant qu'organisateur, s'engage à organiser la prise en charge des éléments constituant l'œuvre, à leur arrivée à Metz.

La Ville de Metz, en tant qu'organisateur, s'engage à organiser le démontage, l'emballage et le chargement des éléments constituant l'œuvre, à leur départ de Metz.

La ville de Metz s'engage à organiser à ses frais les opérations d'installation et de démontage de l'œuvre, en concertation avec l'artiste. Le personnel et les engins de chantier seront employés par la Ville. La préparation des opérations sur le terrain est sous la responsabilité de la Ville.

## **Article 5 -DEFRAIEMENT**

Les frais de déplacements, de restauration et d'hébergement de l'artiste pour l'ensemble des périodes de travail sur le territoire de Metz seront financés par l'organisateur selon les modalités suivantes :

**Les déplacements :** l'artiste est défrayé sur note de frais, dans la limite de 3 déplacements correspondant à 1 séjour de repérage, 1 séjour de montage et de vernissage de l'exposition et 1 séjour pour le démontage.

Les déplacements de l'artiste seront pris en charge par la Ville de Metz à hauteur maximum de 343 € par déplacement sur présentation de justificatifs.

### **L'hébergement et la restauration :**

Les frais d'hébergement et de restauration pour le repérage seront remboursés à l'artiste sur note de frais.

Pour les autres déplacements, l'organisateur devra réserver à ses frais 1 chambre à lit double, dans un hôtel minimum deux étoiles ou équivalent (chambre d'hôtes ou gîte), en demi-pension. L'artiste voyage avec son chien, l'hébergement sera choisi en fonction. Une connexion wi-fi sur le lieu d'hébergement est nécessaire.

## **Article 6 – DESCRIPTION ET VALEUR DE L'OEUVRE**

L'œuvre est constituée :

- de 10 poteaux type «télécom» de couleur blanche
- de 10 plateformes en bois de couleur blanche supportant chacune une balustrade en acier vernis et un animal grandeur nature en mousse peint et vernis.

La valeur de l'œuvre est ramenée au total de son coût de production soit : 16 000 €.

## **Article 7 – MONTANT DE LA COMMANDE**

Les droits de représentation de l'œuvre « Sentinelles » s'élèvent à 5500€ (TTC et toutes charges sociales comprises)

- . 50% versés à la signature de la convention sur présentation d'une facture.
- . 30% versés à l'installation de l'œuvre sur présentation d'une facture.
- . 20% versés en fin d'exposition sur présentation d'une facture.

La Ville de Metz n'est pas l'employeur de l'artiste.

Un devis a été établi par l'Artiste pour :

- La remise en peinture de l'œuvre afin que l'œuvre soit présentée sans aucun défaut : 500 € TTC
- Le chargement et déchargement du camion au départ et à l'arrivée à ASTUGUE : 960 € TTC
- Les frais de déplacements et d'hébergement de l'artiste : 759 € TTC maximum
- Le transport des œuvres par la société JAFFREZIC, à Tarbes : 2628 € TTC.

## **Article 8 – ASSURANCES**

L'organisateur prendra en charge l'assurance de l'œuvre contre tous les dommages et assurera sa responsabilité civile en cas de dommages causés à autrui du fait de l'œuvre.

Dans le cas d'une impossibilité d'assurance dans l'espace public, la ville s'engage à assurer l'entretien ou la restauration de l'œuvre en cas de dégradations causées par autrui.

L'artiste déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au montage d'une exposition.

## **Article 9 – DROITS MORAUX**

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de L'ARTISTE qu'il représente, c'est-à-dire le droit de paternité, le droit au respect de l'œuvre, le droit de divulgation et le droit de retrait et de repentir. L'organisateur s'engage donc à mentionner le nom de L'ARTISTE sur tous les documents de communication et d'information.

## **Article 10 – CESSION TEMPORAIRE DU DROIT DE REPRESENTATION**

L'ARTISTE accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif à l'ORGANISATEUR dans le cadre de L'Art dans les Jardins 2016. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le présent contrat, soit les lieux suivants : place Mondon et Boulevard Poincaré à Metz aux dates suivantes : du 23 mai au 25 septembre 2016.

## **Article 11 – CESSION TEMPORAIRE DU DROIT DE REPRODUCTION**

L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les œuvres. Il l'autorise aussi à conserver ses images pour ses archives et sa communication. Il autorise leurs usages pour les publications futures.

Modes d'exploitations autorisés : communication autour de l'exposition (affiche, flyers, programme, site internet ...)

Communication externe : presse (écrite, radio, TV, internet...)

Communication pédagogique : diffusion à la demande dans les établissements scolaires, universitaires, écoles supérieur, ... pendant la durée de l'exposition.

## **Article 12 – ANNULATION DE LA CONVENTION**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

## **Article 13 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tous litiges pouvant intervenir entre les parties portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et pour lesquels aucune solution amiable n'aura pu être trouvée seront portés à l'appréciation du tribunal territorialement compétent.

Fait à Metz, le  
En 2 exemplaires originaux

Pour la Ville de Metz,  
L'Adjointe déléguée

Béatrice AGAMENNONE

L'Artiste

Madame Victoria KLOTZ

# **Convention de Partenariat "L'art dans les Jardins" 2016**

Entre

**La Ville de Metz**, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1

représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014.

Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part

Et

L'association de commerçants "**Le Triangle Impérial**", 5 Rue Gambetta, 57000 Metz,  
représentée par sa Présidente Isabelle MORAS

Ci-après dénommée "l'Association"

D'autre part,

**IL A ETE CONVENTU CE QUI SUIT**

## **Préambule**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraires très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

Par ailleurs, l'association de commerçants "Le Triangle Impérial" a organisé en 2015 une exposition similaire d'œuvres monumentale dans l'espace public de son périmètre d'action.

La Ville et l'Association se sont rapprochées pour unir leurs énergies afin de collaborer pour l'organisation en 2017 de la 7ème édition de l'Art dans les Jardins.

En 2016, la Ville organise une exposition d'œuvres de Victoria KLOTZ, "Les sentinelles", sur la place Mondon et boulevard Poincaré, au niveau des grottes de l'Esplanade.

L'Association organisera avec le soutien de la Ville une exposition d'artistes locaux dans l'espace public du quartier du Triangle Impérial.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit entre les parties, les modalités et conditions de collaboration pour l'organisation d'une exposition par l'Association dans le cadre de la manifestation "L'Art dans les Jardins" 2016.

## **Article 2 : Date de la manifestation**

L'exposition aura lieu à Metz du 23 mai au 25 septembre 2016.

## **Article 3 : Lieux et objets d'exposition**

L'Association a sollicité trois artistes sculpteurs pour la mise à disposition d'une quinzaine d'œuvre dans l'espace public du quartier du Triangle Impérial à Metz :

- Henri-Patrick Stein, de Mouilly (Meuse)
- Eric Ferber, d'Henriville (Moselle)
- Michel Dardaine, de Gremecey (Moselle)

Les lieux d'implantation seront définis précisément et conjointement par la Ville et l'Association.

La Ville apportera son expertise technique pour définir les contraintes de chaque lieu, les emplacements et les mesures à prendre pour l'installation des œuvres, notamment en termes de sécurité.

L'Association s'assure de la mise à disposition des œuvres par les artistes pour une période allant du 17 mai, date de livraison des œuvres, au 27 septembre 2016, date de retour des œuvres.

## **Article 4 : Montage et démontage**

Le montage et le démontage de l'exposition seront assurés par les artistes et l'Association, en collaboration avec la Ville.

Les artistes et l'Association devront se munir de tout le matériel nécessaire au bon déroulement du montage et du démontage (petit outillage, cordes, etc.) La Ville pourra mettre à sa disposition du matériel plus conséquent (engins, échelles, postes à souder etc.) à la demande de l'Association. Celle-ci devra en fournir une liste précise et exhaustive au moins un mois avant la date de montage prévue. Il devra en même temps fournir à la Ville, une fiche descriptive des opérations de montage et démontage ainsi qu'une évaluation du temps et, éventuellement, du personnel nécessaire à ces opérations.

## **Article 5 : Transport**

Le transport des œuvres, aller et retour, sera organisée et assumé financièrement par l'Association.

## **Article 6 : Assurances**

Les œuvres installées sur les lieux d'exposition seront assurées par l'Association. La Ville ne saurait être tenue pour responsable de toute dégradation des œuvres durant leur présence sur l'espace public.

## **Article 7 : Communication**

L'exposition intitulée "L'Art dans les Jardins" sera présentée comme telle sur tous les supports de communication et présentera les deux expositions, celle organisée par la Ville et celle organisée par l'Association. L'ensemble des actions de communication seront assuré par la Ville et à la charge de celle-ci.

Le contenu de la présentation de l'exposition de l'Association sera validée par elle.

Le logotype de l'Association sera apposé sur tous les documents de communication produits par la Ville pour l'Art dans les Jardins 2016.

Un lien vers le site internet de l'Association sera mis sur le site de la Ville.

L'Association s'engage à fournir des photos des artistes et des œuvres à la demande de la Ville. Toute la documentation utilisée pour la communication sur cette manifestation (textes et photos) sera libre de droit.

Le vernissage se déroulera le 20 mai 2016 à 11h00. L'Association s'engage à ce que les artistes soient présents et à participer à cette manifestation, sauf en cas de force majeure.

**Article 8 : Aspects financiers**

La présente convention n'engendre aucun flux financier entre les parties.

**Article 9 : Litiges**

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal du lieu de l'exposition, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Metz,  
L'Adjointe déléguée

Pour l'association Le Triangle Impérial  
La Présidente

Béatrice AGAMENNONE

Isabelle MORAS

# CONVENTION DE MECENAT

En application de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003

Entre

**La Ville de Metz**, 1, Place d'Armes, B.P. 21025, 57036 METZ CEDEX 1  
représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment  
habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28  
avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014,  
ci-après désignée par les termes « la Ville »,

d'une part,

Et

La société URBIS PARK dont le siège est situé à Metz, 13 rue du Coëtlosquet,  
représentée par Monsieur Bruno MARTIN, Directeur Régional Est, ci-après dénommée  
« le mécène », d'autre part.  
ci-après dénommé « le mécène »,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **PRÉAMBULE**

L'ouverture du Centre Pompidou en mai 2010 et les actions de préfigurations qui l'ont précédé ont posé un regard renouvelé sur l'art dans l'espace urbain à Metz.

La Ville propose chaque année un rendez-vous printanier consacré à l'Art dans les Jardins, avec la participation d'un ou plusieurs artistes de renommée internationale. Des œuvres d'art sont ainsi exposées dans des lieux anonymes, insolites, ou au contraires très fréquentés du grand public. Elles sont un moyen de les animer, voire de les transformer en de véritables espaces vivants, éclairés sous un nouvel angle.

En 2016, l'exposition sera reconduite pour sa 7<sup>ème</sup> édition, du 23 mai au 25 septembre, avec la présentation d'œuvres de Victoria KLOTZ, "Les sentinelles", sur la place Mondon et boulevard POINCARÉ, au niveau des grottes de l'Esplanade.

La société URBISPARK ayant souhaité s'associer à l'édition 2016 de « l'Art dans les Jardins » en qualité de mécène, la présente convention a pour objet de définir les modalités du mécénat ainsi mis en œuvre dans ce cadre.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET NATURE DU MECENAT**

Le mécène s'engage à participer aux frais liés à l'édition 2016 de « l'Art dans les Jardins » du 23 mai au 25 septembre 2016, en versant à la Ville un montant de 1 500 € HT.

## **ARTICLE 2 - DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin à l'issue de l'exposition.

## **ARTICLE 3 – DIFFUSION DE L'IMAGE DE L'ENTREPRISE**

La Ville de Metz s'engage pour sa part à faire état du présent mécénat, en le faisant figurer sur la communication de la Ville ayant trait à la manifestation visée à l'article 1.

## **ARTICLE 4 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de violation par la Ville de Metz de l'une de ses obligations. Au préalable, le mécène devra demander par lettre recommandée la régularisation de la situation dans un délai d'un mois. A défaut, les sommes versées devront être restituées immédiatement.

## **ARTICLE 5 - LITIGE**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(En trois exemplaires originaux)

Signature des parties, précédée de la mention " lu et approuvé ".

Pour la Ville,  
L'adjointe déléguée,

Béatrice AGAMENNONE

Pour URBIS PARK  
Le Directeur Régional Est,

Bruno MARTIN

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

**La Ville de Metz**

1, Place d'Armes

B.P. 21025

57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014.

Ci-après désignée par les termes « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

Les Etablissements Horticoles Georges TRUFFAUT,  
Société par Actions Simplifiée au capital de 3 562 019,00 euros,  
Ayant son siège social 2, Avenue des Parcs, 91090 LISSES  
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ sous le numéro 739 806 230.  
Représentée par xxx, agissant en qualité de xxx, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

Depuis 5 éditions, la Ville de Metz investit chaque été une place de la ville pour la transformer en jardin éphémère. C'est afin de permettre à la Ville de mettre en place une installation végétale en 2016 que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la réalisation une installation végétale place de la Comédie de mi-juin à fin octobre 2016.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville mettra à disposition du partenaire :

#### Visibilité affichage et supports de communication

- son logo sur tous les supports de communication édités par la Ville dans le cadre de cette opération
- la mention du partenariat sur les articles de Metz Magazine sur cette opération
- son logo et mise en avant de la société dans le dossier de presse

#### Visibilité internet

- son logo et son lien sur la page internet du jardin éphémère sur le site de la Ville
- Citation sur la page Facebook de la Ville

#### Visibilité sur le site

- son logo sur les panneaux d'information de l'installation végétale
- deux visites privées du jardin, pour les partenaires et pour les salariés de l'entreprise
- l'invitation à toute les animations ayant lieu pendant la période de l'installation végétale.

### **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation de photos de l'installation végétale sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication.

### **2.3. VOL ET DETERIORATION DES PLANTES**

En cas de vol (plante manquante à la fin de l'évènement) ou de détérioration du mobilier, éléments de décoration et plantes que le partenaire met à disposition de la Ville, une indemnisation lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville et sera établie en fonction de la valeur de la plante qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 3.1.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

### **3.1. MISE A DISPOSITION DES PLANTES**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville un certain nombre de plantes, de mobilier et d'éléments de décoration pour apporter au site une réelle valeur ajoutée. Une liste détaillée et chiffrée des plantes est annexée aux présentes.

La prestation est évaluée à vingt mille euros (20 000 €).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établit à réception des plantes sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établit en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

### **3.2. VENTE DES PLANTES**

Le partenaire proposera à la fin de l'évènement la vente des plantes qui ont été mises en place sur l'installation végétale 2016 à des tarifs préférentiels.

A cet effet, la Ville de Metz lui mettra à disposition un espace pour le stockage de ses produits. Cet espace de vente sera entièrement géré et sous la responsabilité du partenaire. Le partenaire devra également transmettre une déclaration de vente au déballage.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

### **4.1. RESPONSABILITES**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville.

#### **4.2. ASSURANCES**

Le partenaire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicités auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période de l'installation végétale indiquer) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

### **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville et le partenaire entrera en vigueur le 20 juin 2016 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 1<sup>er</sup> novembre 2016

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

#### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de l'installation végétale, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

#### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

### **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

### **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,  
Pour le Maire,

Pour Les Etablissements  
Horticoles Georges TRUFFAUT

Béatrice AGAMENNONE  
Adjointe au Maire de Metz

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE D'UNE PART :

## **La Ville de Metz**

1, Place d'Armes

B.P. 21025

57036 METZ CEDEX 1

Représentée par Madame Béatrice AGAMENNONE, Adjointe au Maire et dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2016 et par l'arrêté de délégation en date du 22 Avril 2014.

Ci-après désignée par les termes « la Ville ».

ET D'AUTRE PART :

JARDILAND

xxx

Représentée par **xxx**, agissant en qualité de **xxx**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente convention.

Ci-après désigné par les termes « le partenaire ».

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

## **PREAMBULE**

Depuis 5 éditions, la Ville de Metz investit chaque été une place de la ville pour la transformer en jardin éphémère. C'est afin de permettre à la Ville de mettre en place une installation végétale en 2016 que le partenaire intervient par un apport matériel.

Dans ces conditions, la Ville de Metz et le partenaire conviennent de l'accord de partenariat suivant :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention est destinée à régir, de la manière la plus complète possible, la relation de partenariat conclue entre la Ville et le partenaire, en vue de la réalisation une installation végétale place Saint Louis de mi-mars à mi-juin 2016.

Elle précise de façon non exhaustive les droits et les obligations principaux des deux contractants, étant entendu que ceux-ci peuvent être susceptibles d'évoluer ; l'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe au maximum et dans le sens des intérêts de chacun.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE METZ**

D'une manière générale, La Ville s'engage à répondre au mieux aux attentes du partenaire et à lui assurer un maximum de visibilité au vu de son apport matériel.

### **2.1. MOYENS MIS A DISPOSITION DU PARTENAIRE**

Pour ce faire, la Ville mettra à disposition du partenaire :

Visibilité affichage et supports de communication

- son logo sur tous les supports de communication édités par la Ville dans le cadre de cette opération

- la mention du partenariat sur les articles de Metz Magazine sur cette opération Visibilité presse

- son logo et mise en avant de la société dans le dossier de presse

Visibilité internet

- son logo et son lien sur la page internet du jardin éphémère sur le site de la Ville
- Citation sur la page Facebook de la Ville

Visibilité sur le site

- son logo sur les panneaux d'information de l'installation végétale
- deux visites privées du jardin, pour les partenaires et pour les salariés de l'entreprise
- l'invitation à toute les animations ayant lieu pendant la période de l'installation végétale.

## **2.2. DISPOSITIF DE COMMUNICATION**

Pendant la durée de la convention, le partenaire est autorisé à faire référence à ce partenariat dans ses communications avec des tiers. Le partenaire est autorisé à le mettre en avant par l'utilisation de photos de l'installation végétale sur ces différents supports de communication : affichage, site internet, flyers et journal interne. La Ville demande cependant à avoir un droit de regard avant toute publication.

## **2.3. VOL ET DETERIORATION DES PLANTES**

En cas de vol (plante manquante à la fin de l'évènement) ou de détérioration du mobilier, éléments de décoration et plantes que le partenaire met à disposition de la Ville, une indemnisation lui sera versée. Cette indemnisation sera financée par la Ville et sera établie en fonction de la valeur de la plante qui aura été indiquée dans la liste détaillée et chiffrée décrite à l'article 3.1.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU PARTENAIRE**

### **3.1. MISE A DISPOSITION DES PLANTES**

Le partenaire s'engage à mettre à disposition de la Ville un certain nombre de plantes, de mobilier et d'éléments de décoration pour apporter au site une réelle valeur ajoutée. Une liste détaillée et chiffrée des plantes est annexée aux présentes.

La prestation est évaluée à vingt mille euros (20 000 €).

Dans ce cadre, un inventaire contradictoire sera établit à réception des plantes sur le site. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

Un contre-inventaire sera également établit en fin d'événement. La présence d'un agent du partenaire et d'un agent du pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels de la Ville est indispensable.

### **3.2. VENTE DES PLANTES**

Le partenaire proposera à la fin de l'évènement la vente des plantes qui ont été mises en place sur l'installation végétale 2016 à des tarifs préférentiels.

A cet effet, la Ville de Metz lui mettra à disposition un espace pour le stockage de ses produits. Cet espace de vente sera entièrement géré et sous la responsabilité du partenaire. Le partenaire devra également transmettre une déclaration de vente au déballage.

## **ARTICLE 4 : RESPONSABILITE**

### **4.1. RESPONSABILITES**

Il est expressément précisé que le partenaire limite formellement son engagement à la contribution prévue à l'article 3, et notamment qu'il n'assume, du fait de cette contribution, aucune responsabilité à l'égard de la Ville.

### **4.2. ASSURANCES**

Le partenaire confirme être assuré en responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers. Il devra fournir une attestation en responsabilité civile professionnelle sollicités auprès de l'agent Général ou de la Compagnie d'Assurances, en cours de validité (période de l'installation végétale indiquer) et détaillant les activités assurées, le détail des garanties et sans réserve de paiement de cotisation.

## **ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET**

Le présent partenariat conclu entre la Ville et le partenaire entrera en vigueur le 15 mars 2016 et s'achèvera de plein droit et sans formalité le 17 juin 2016

## **ARTICLE 6 : RESILIATION**

### **6.1. RESILIATION POUR CAS DE FORCE MAJEURE**

Dans le cas où la Ville serait empêchée, pour des motifs de force majeure, d'organiser tout ou partie des évènements prévus dans le cadre de l'installation végétale, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnités ni d'une part ni de l'autre.

### **6.2. RESILIATION POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

Chacune des parties pourra résilier la convention, de plein droit et à tout moment, au cas où l'autre partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette résiliation pourra être prononcée par chacune des parties, après une mise en demeure demeurée sans effet après un délai de 8 jours.

## **ARTICLE 7 : MODIFICATIONS**

A la demande de l'une ou l'autre partie, des modifications pourront être apportées à la présente convention moyennant accord écrit entre les parties. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires de la présente convention et en feront partie intégrante.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz, le / / , en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Metz,  
Pour le Maire,

Pour JARDILAND

Béatrice AGAMENNONE  
Adjointe au Maire de Metz